

EXPÉDITION

SCP Angélique CASSAN-LIMINANA
Commissaire de Justice Associé

BP 6 - rue de la Couloumine - 66800 SAILLAGOUSE

☎ : 04.68.04.70.33

✉ : scp.cassan@orange.fr



PROCES-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LE VINGT-NEUF OCTOBRE À QUATORZE HEURES.

A LA REQUETE DE :

La commune de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, dont le siège est à l'Hôtel-de-Ville, 1 avenue du Professeur Trombe à 66120 FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA, prise en la personne de son maire en exercice, Monsieur LUNEAU Alain, domicilié en cette qualité audit siège.

Je soussignée, Angélique CASSAN-LIMINANA
Commissaire de Justice Associé de la Société Civile Professionnelle
Angélique CASSAN-LIMINANA
Rue de la Couloumine à 66 800 SAILLAGOUSE

Certifie m'être transportée aux dates et heures sus indiquées successivement sur le territoire des communes de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, LA CABANASSE, LA LLAGONNE et PUYVALADOR (Pyrénées-Orientales), où là étant et préalablement aux constatations qui vont suivre, il m'a été exposé ce qui suit par Monsieur LUNEAU :

« Afin de préserver nos intérêts à venir et conformément à la réglementation en vigueur, nous désirons que vous constatiez la présence sur plusieurs points d'affichage du territoire, d'un avis d'enquête publique relative à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité N°1 du schéma de cohérence territoriale. »

Déférant à cette réquisition, j'ai procédé aux constatations suivantes :

Sur la commune de FONT-ROMEUE ODEILLO VIA, j'ai constaté la présence d'une affiche imprimée en noir sur fond de couleur jaune, sur papier au format A2, intitulée « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », apposée à la surface de la devanture vitrée du sas d'entrée de l'Hôtel-de-Ville, au numéro 1 de l'avenue du Professeur Trombe.

Cette affiche est nettement visible et lisible de la voie publique.



Cet « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE » figure également sur la borne interactive destinée à l'affichage municipal, située dans le sas d'entrée de l'Hôtel-de-Ville.





A l'entrée de la commune d'ODEILLO, une affiche au format A2, imprimée en noir sur fond jaune, intitulée « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », est fixée sur un poteau en bois implanté en bordure de la Route Départementale 618.

Cette affiche est nettement visible et lisible de la voie publique.



A l'entrée de la commune de FONT-ROMEUE, une affiche au format A2, imprimée en noir sur fond jaune, intitulée « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », est fixée sur un poteau en bois implanté en bordure de la Route Départementale 10f.

Cette affiche est nettement visible et lisible de la voie publique.



Sur la commune de LA CABANASSE, deux affiches au format A2, imprimées en noir sur fond jaune, intitulées « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », sont fixées sur des poteaux en bois implantés de part et d'autre de la chaussée de la Route Départementale 66, au Col de la Perche.

Ces affiches sont nettement visibles et lisibles de la voie publique.



Sur la commune de LA CABANASSE, une affiche au format A2, imprimée en noir sur fond jaune, intitulée « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », est fixée sur un poteau en bois implanté en bordure de la Route Départementale 66, non loin des remparts de la cité Vauban de MONT-LOUIS.

Cette affiche est nettement visible et lisible de la voie publique.



Sur la commune de LA LLAGONNE, une affiche au format A2, imprimée en noir sur fond jaune, intitulée « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », est fixée sur un poteau en bois implanté en bordure de la Route Départementale 118, au Col de la Quillane.

Cette affiche est nettement visible et lisible de la voie publique.



Sur la commune de LA LLAGONNE, une affiche au format A2, imprimée en noir sur fond jaune, intitulée « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », est fixée sur le tableau d'affichage extérieur de la communauté de communes « PYRENEES CATALANES », sise Route Départementale 118, Col de la Quillane.

Cette affiche est nettement visible et lisible de la voie publique.

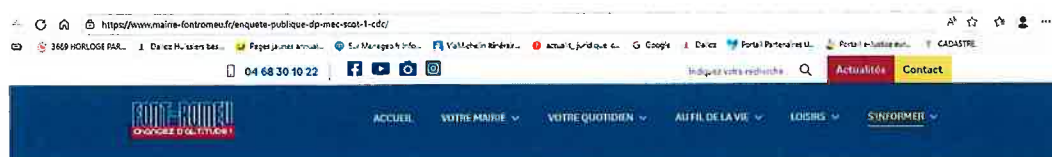


A l'entrée de la commune de PUYVALADOR, une affiche au format A2, imprimée en noir sur fond jaune, intitulée « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », est fixée sur un poteau en bois implanté en bordure de la Route Départementale 118.

Cette affiche est nettement visible et lisible de la voie publique.



Sur le site web de la mairie de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, en tapant dans la barre de recherches <https://www.mairie-fontromeu.fr/enquete-publique-dp-mec-scot-1cdc/> on accède à la publication « Enquête publique – DP MEC n°1 du SCoT – ARRÊTE N°CCPC/PA/2025- 294-01 ».



Enquête publique – DP MEC n°1 du SCoT – ARRÊTÉ N°CCPC/PA/2025-294-001

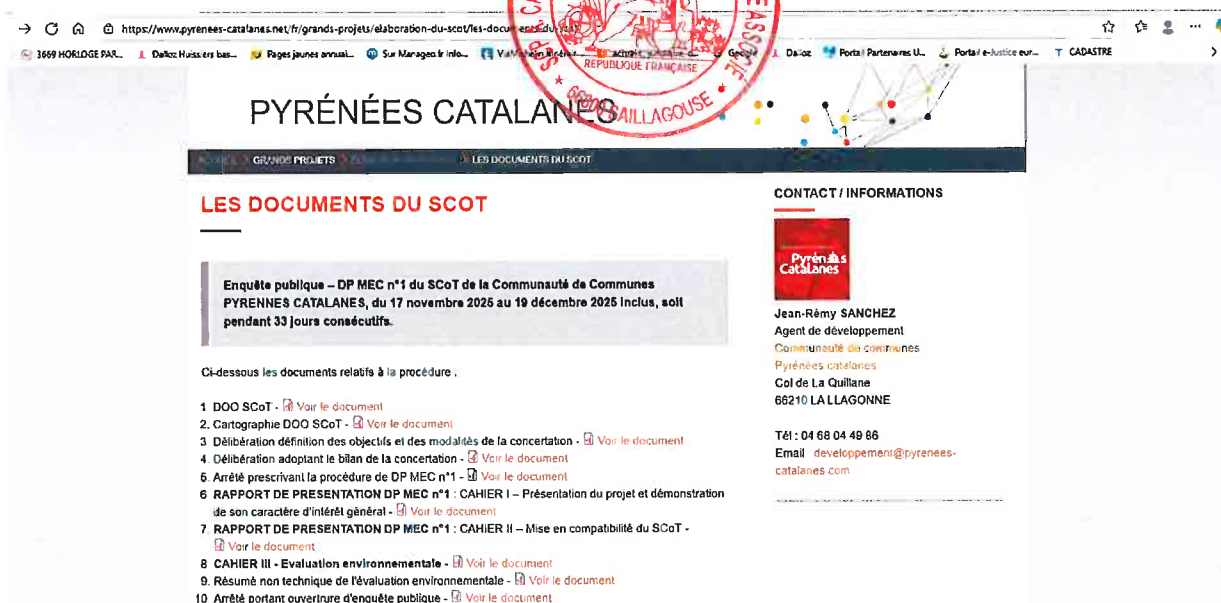
[Accueil](#) • [Sa santé](#) [Informations](#) • [Enquête publique – DP MEC n°1 du SCoT – ARRÊTÉ N°CCPC/PA/2025-294-001](#)



Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de DP MEC n°1 du SCoT de la Communauté de Communes PYRENNES CATALANES, du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.



En date du 31 octobre 2025, sur le site web de la communauté de communes « PYRENEES CATALANES », en tapant dans la barre de recherches <https://www.pyrenees-catalanes.net/fr/enquete-publique> on accède à la publication « SCOT ENQUÊTE PUBLIQUE ».



Une copie de l'affiche intitulée « AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE », ainsi que sa parution dans les annonces officielles et légales des journaux « L'INDEPENDANT » et « LA SEMAINE DU ROUSSILLON » du 29 octobre 2025, sont jointes au présent procès-verbal de constat.

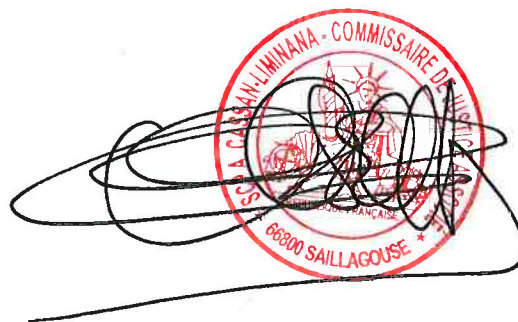
La commune requérante m'a demandé de faire les plus expresses réserves sur les faits ci-dessus constatés.

Mes opérations étant terminées, j'ai dressé et clos le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES. DONT ACTE.

COUT : Six cents euros.

Papier spécial copie huit pages.



COUT	
Droit fixe	500,00
Transp. Art A444-48	
	500,00
T.V.A 20%	
	100,00
	600,00

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N°CCPC/PA/2025-294-001 PORTANT D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.143-44 et suivants, et L.103-2 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 09 mars 2020,

VU l'arrêté de prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité (DP MEC) n°1 du SCoT établi par monsieur le Président de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes en date du 20/05/2025,

VU les avis des personnes publiques associées sollicités en application des articles L. 143-44, R.143-10 et suivants et L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;

VU le procès-verbal de l'examen conjoint du 10 octobre 2025 ;

VU la décision n°E25000134/34 en date du 19 septembre 2025 de Madame Fabienne CORNELOUP par délégation de la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Serge LAFOND, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier de projet de DP MEC n°1 du SCoT soumises à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Date et objet de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de DP MEC n°1 du SCoT de la Communauté de Communes PYRENEES CATALANES, du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.

Les principaux objectifs du projet de DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (DP MEC n°1 du SCoT) sont les suivants :

- la suppression l'unité touristique nouvelle (UTN) structurante de la « Piste des Airelles »,
- la modification de l'UTN structurante « Cœur de Ville/Station » suivant les nouvelles caractéristiques géographiques, surfaciques et fonctionnelles du projet « Cœur de Ville » (création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant UTN),
- de faire évoluer le document d'orientation et d'objectifs (DOO), la cartographie du DOO et tout document du SCoT décrivant et qualifiant les UTNs qu'il a créé.

ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur :

Monsieur Serge LAFOND, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné pour conduire la présente enquête publique par Madame Fabienne CORNELOUP, magistrate-déléguée de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier (décision du 19 septembre 2025).

ARTICLE 3 - Consultation du dossier d'enquête par le public :

Les pièces du dossier d'enquête du projet de DP MEC n°1 du SCoT, le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, l'avis du Préfet, l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, sur support papier, pendant la durée de l'enquête, du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus :

- A la Communauté de Communes PYRENEES CATALANES, Col de la Quillane, 66210 LA LLAGONNE aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- A la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, 1 Avenue du Professeur Trombe, 66120 FONT-ROMEU-ODEILLO-VIA aux heures d'ouverture suivantes : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres ouverts à cet effet aux lieux, jours et heures ci-dessus ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur : Monsieur Serge LAFOND, Commissaire enquêteur, Communauté de Communes PYRENEES CATALANES, Col de la Quillane, 66210 LA LLAGONNE.

Les observations du public pendant la durée de l'enquête pourront être adressées par courriel à l'adresse suivante : dpmec1scot@pyrenees-catalanes.com

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté sur le site internet :

- De la Communauté de Communes : <https://www.pyrenees-catalanes.net>
- De la Commune : <https://www.mairie-fontromeu.fr>

Il pourra également être consulté jusqu'à un an après l'enquête avec le rapport du commissaire enquêteur sur le même site de la Communauté de Communes.

Un poste informatique sera mis à disposition du public à la Mairie de FONT-ROMEU ODEILLO VIA, gratuitement, afin de lui permettre d'accéder au dossier d'enquête publique.

Les observations du public seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 - Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via les :

- lundi 17 novembre 2025 de 14h30 à 17h00
- jeudi 11 décembre 2025 de 14h30 à 17h00
- vendredi 19 décembre 2025 de 14h30 à 17h00

ARTICLE 5 - Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai d'enquête, le 19 décembre 2025 à 17h00 à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera,

dans la huitaine, Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes disposera d'un délai de quinze jours pour adresser au commissaire enquêteur ses éventuelles observations.

ARTICLE 6 - Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête, examine les observations recueillies et consigne dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées est également transmise au président du Tribunal administratif de Montpellier.

Ces documents seront mis à la disposition du public, en copie, à la Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Pendant la même période, ce rapport et les conclusions motivées qui l'accompagnent seront également disponibles sur le site internet de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes : <https://www.pyrenees-catalanes.net>

ARTICLE 7 - Décision(s) au terme de l'enquête :

La Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, prise en la personne de son Président en exercice, personne publique responsable du projet, se prononcera par délibération sur la DP MEC n°1 du SCoT, et pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de DP MEC n°1 du SCoT en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 - Publicité de l'enquête :

Cet avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement :

- L'Indépendant,
- La Semaine du Roussillon.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes <https://www.pyrenees-catalanes.net> (cf. R.123-11 II du Code de l'Environnement) et affiché en son siège (cf. R.123-11 III du Code de l'Environnement).

L'accomplissement de l'affichage en Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et en Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, au rond-point du Col de la Quillane, au Col de la Perche, en entrée de Puyvalador depuis le Col du Carcanet, en entrée de Mont-Louis depuis Prades, en entrée de Font-Romeu-Odeillo-Via Avenue d'Espagne depuis Egat et en entrée de Font-Romeu-Odeillo-Via au rond-point d'Odeillo depuis Egat, ainsi que des publications dans les journaux locaux et sur le site internet de la Commune fera l'objet d'un constat de commissaire de Justice.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Rémy SANCHEZ : developpement@pyrenees-catalanes.com

Pôle Développement et Tourisme - Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Col de la Quillane - 66210 LA LLAGONNE.

ARTICLE 10 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Orientales à Prades,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Llagonne, Le 21 octobre 2025
Le Président,
Pierre BATAILLE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pyénées Catalanes

ARRÊTÉ N°CCPC/PA/2025-294-001 PORTANT D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA PROCÉDURE DE DECLARATION DE PROJET IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE

Le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.143-44 et suivants, et L.103-2 et suivants ;
VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;
VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 09 mars 2020 ;
VU l'arrêté de prescription de la déclaration de projet important mise en compatibilité (DP MEC) n°1 du SCoT établi par monsieur le Président de la Communauté de communes Pyrénées Catalanes en date du 20/05/2025 ;
VU les avis des personnes publiques associées sollicités en application des articles L. 143-44, R.143-10 et suivants et L.300-6 du Code de l'Urbanisme ;
VU le procès-verbal de l'examen conjoint du 10 octobre 2025 ;
VU la décision n°E25000134/34 en date du 19 septembre 2025 de Madame Fabienne CORNELOUP par délégation de la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Serge LAFOND, en qualité de commissaire enquêteur ;
VU les pièces du dossier de projet de DP MEC n°1 du SCoT soumises à enquête publique ;

ARTICLE 1 - Date et objet de l'enquête publique :
Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de DP MEC n°1 du SCoT de la Communauté de Communes PYRÉNÉES CATALANES, du 17 novembre 2025 au 19 décembre 2025 inclus, soit pendant 33 jours consécutifs.
Les principaux objectifs du projet de DECLARATION DE PROJET IMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ (N°1 DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (DP MEC n°1 du SCoT)) sont les suivants :

- la suppression l'unité touristique nouvelle (UTN) structurante de la « Piste des Aïlles »,
- la modification de l'UTN structurante « Cœur de Ville Station » suivant les nouvelles caractéristiques géographiques, surélévation et fonctionnelles du projet « Cœur de Ville » (création d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) valant UTN),
- de faire évoluer le document d'orientation et d'objectifs (DOO), la cartographie du DOO et tout document du SCoT décrivant et qualifiant les UTNs qu'il a créés.

ARTICLE 2 - Désignation du commissaire enquêteur :
Monsieur Serge LAFOND, inscrit sur la liste départementale des commissaires enquêteurs des Pyrénées-Orientales, a été désigné par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Tautavel du 27 octobre 2025 (10h00), au 27 novembre 2025 (16h00).

- Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :
- Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :
 - la proposition d'aménagement foncier de la CCAAF établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - un plan du périmètre retenu ;
 - l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, et l'avis de la CCAAF sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Tautavel (salle de réception), sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00. Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de celle-ci, sur le site Internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>), sur le site de la mairie de Tautavel (<https://www.tautavel.com>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisée (<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-tautavel/>).

Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées au Département des P-O, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04 68 85 82 41 ou foncier@cc66.fr).

- Observations et propositions du public :
- Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :
 - le registre d'enquête ouvert en Mairie de Tautavel ;
 - le registre d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-tautavel/>) ;
- Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :
- par voie postale à l'adresse suivante :

M. Gilles SOUBRA - Commissaire-Enquêteur (proposition A.F.R.) - Hôtel de Ville- Place de la République - 66720 TAUTAVEL
● par voie électronique à ap-ar-tautavel@democratie-active.fr

Elles pourront aussi être communiquées directement au Commissaire-Enquêteur (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie.

L'ensemble des observations et propositions, transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site Internet du registre d'enquête dématérialisé.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

- Permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie de Tautavel :
- Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Tautavel (salle de réception), pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :
- Lundi 27 octobre 2025 (date d'ouverture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 5 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Jeudi 27 novembre 2025 (date de clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00.
- Information sur les contestations judiciaires portant sur la propriété des parcelles :
- En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires, dans un délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations.
- Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.
- Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :
- Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés soit au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit en mairie de Tautavel, soit en Préfecture des P-O, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront publiés, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site Internet du Département et sur celui de la mairie de Tautavel. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre II du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques).
- Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département

MEC n°1 du SCoT en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 - Publicité de l'enquête :
Cet avis sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux suivants, conformément à l'article R.123-9 du Code de l'Environnement :

- L'Indépendant,
- La Semaine du Roussillon.

Cet avis sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes <https://www.pyrenees-catalanes.net> (cf. R.123-11 II du Code de l'Environnement) et affiché en son siège (cf. R.123-11 III du Code de l'Environnement).

L'accomplissement de l'affichage en Communauté de Communes Pyrénées Catalanes et en Mairie de Font-Romeu-Odeillo-Via, au rond-point du Col de La Quillane, au Col de la Perche, en entrée de Puyvalador depuis le Col du Carcanet, en entrée de Mont-Louis depuis Prades, en entrée de Font-Romeu-Odeillo-Via Avenue d'Espagne depuis Eget et en entrée de Font-Romeu-Odeillo-Via au rond-point d'Odeillo depuis Eget, ainsi que des publications dans les journaux locaux et sur le site Internet de la Commune fera l'objet d'un constat de commissaire de justice.

Les certificats d'affichage correspondants seront transmis en fin d'enquête publique au commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 - Informations sur ce dossier d'enquête :
Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Jean-Rémy SANCHEZ : developpement@pyrenees-catalanes.com
Pôle Développement et Tourisme - Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Col de la Quillane - 66210 LA LAGONNE.

ARTICLE 10 - Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Tribunal administratif de Montpellier,
- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Sous-Préfet des Pyrénées-Orientales à Prades,
- Monsieur le commissaire enquêteur,

ARTICLE 11 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Lagonne,
Le 21 octobre 2025
Le Président,
Pierre BATAILLE



AMÉNAGEMENT FONCIER RURAL - CODE RURAL ET DE LA PÊCHE MARITIME
LIVRE I - TITRE II
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE (Rappel)

« PROPOSITION DE MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT FONCIER AGRICOLE, FORESTIER ET ENVIRONNEMENTAL À L'ÉCHELLE D'UNE PARTIE DES ESPACES RURAUX DE COMMUNES DE TAUTAVEL ET DE VINGRAU »

Proposition d'aménagement foncier de la Commission Communautaire d'Aménagement Foncier (CCAF) de Tautavel

Par arrêté n° 11081/2025, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la proposition de la CCAAF de Tautavel du 15/01/2025, relative à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sur un périmètre de 3591 ha réparti comme suit : 3162 ha sur le territoire de la commune de Tautavel et 429 ha sur le territoire de la commune de Vingrau).

À cet effet, M. Gilles SOUBRA (développeur territorial retraité), a été désigné par la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier, en qualité de Commissaire-Enquêteur.

L'enquête se déroulera en mairie de Tautavel du 27 octobre 2025 (10h00), au 27 novembre 2025 (16h00).

- Composition et consultation du dossier d'enquête, demande d'informations sur le projet :
- Le dossier d'enquête publique, comprend notamment les pièces suivantes :
 - la proposition d'aménagement foncier de la CCAAF établie en application de l'article R.121-20-1 du code rural et de la pêche maritime ;
 - un plan du périmètre retenu ;
 - l'étude d'aménagement prévue à l'article L.121-1 du code précité, et l'avis de la CCAAF sur les recommandations contenues dans cette étude ;
- les informations, mentionnées à l'article L.121-13 de ce même code, portées à la connaissance du Président du Département par le Préfet ;
- l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête ;
- une note de présentation du projet.

Toute personne pourra prendre connaissance de ce dossier à la mairie de Tautavel (salle de réception), sur support papier (et sur un poste informatique, sur demande à l'accueil de la mairie), aux horaires d'ouverture au public, soit : du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés) de 10h00 à 12h00 et de 16h00 à 18h00. Le dossier d'enquête publique, sera également téléchargeable, pendant la durée de celle-ci, sur le site Internet du Département (<http://www.ledepartement66.fr>), sur le site de la mairie de Tautavel (<https://www.tautavel.com>) et sur le site du registre d'enquête dématérialisée (<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-tautavel/>).

Par ailleurs, des informations relatives au projet soumis à l'enquête peuvent être demandées au Département des P-O, maître d'ouvrage des études (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire au 04 68 85 82 41 ou foncier@cc66.fr).

- Observations et propositions du public :
- Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet pourront être directement consignées par les intéressés sur :
 - le registre d'enquête ouvert en Mairie de Tautavel ;
 - le registre d'enquête dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/amenagement-foncier-tautavel/>) ;
- Elles pourront également être envoyées au commissaire enquêteur :
- par voie postale à l'adresse suivante :

M. Gilles SOUBRA - Commissaire-Enquêteur (proposition A.F.R.) - Hôtel de Ville- Place de la République - 66720 TAUTAVEL
● par voie électronique à ap-ar-tautavel@democratie-active.fr

Elles pourront aussi être communiquées directement au Commissaire-Enquêteur (par oral ou par écrit) lors de ses permanences en mairie.

L'ensemble des observations et propositions, transmises par courrier, par voie électronique ou directement transcrites sur le registre ouvert à cet effet en mairie, seront consultables au siège de l'enquête et sur le site Internet du registre d'enquête dématérialisé.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public seront communicables, à leurs frais, aux personnes qui en feront la demande au Département (Service Foncier Rural Agriculture et Agroalimentaire).

- Permanences du Commissaire-Enquêteur en mairie de Tautavel :
- Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Tautavel (salle de réception), pour recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :
- Lundi 27 octobre 2025 (date d'ouverture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00 ;
- Mercredi 5 novembre 2025 de 09h00 à 12h00 ;
- Jeudi 27 novembre 2025 (date de clôture de l'enquête publique) de 14h00 à 17h00.
- Information sur les contestations judiciaires portant sur la propriété des parcelles :
- En application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, il appartiendra aux propriétaires, dans un délai d'un mois suivant la notification de l'avis d'enquête, de signaler au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire) les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre d'aménagement proposé. Ce signalement sera suivi d'une notification de l'avis d'enquête aux auteurs desdites contestations.
- Ceux-ci pourront intervenir dans la procédure d'aménagement foncier, sous réserve d'une reconnaissance ultérieure de leurs droits.
- Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur :
- Après l'enquête publique, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur pourront être consultés soit au Département (Service Foncier Rural, Agriculture et Agroalimentaire), soit en mairie de Tautavel, soit en Préfecture des P-O, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Ils seront publiés, par ailleurs, dans les mêmes conditions de durée, sur le site Internet du Département et sur celui de la mairie de Tautavel. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication sur demande adressée à la Présidente du Département, dans les conditions prévues au livre II du code des relations entre le public et l'administration, relatif à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques).
- Décision pouvant être prise à l'issue de l'enquête publique : A l'issue de l'enquête publique et en application de l'article L.121-14 du code rural et de la pêche maritime, le Département des Pyrénées-Orientales, après avoir recueilli l'avis de la CCAAF, puis celui de la commune concernée, pourra décider d'ordonner l'opération d'aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental envisagée, ou d'y renoncer.

La Présidente du Département

SCI CATARACTE
Au capital de 1000 euros
12 Rue Adam 66000 Perpignan
RCS Perpignan
SIREN 810 884 998

Aux termes d'une décision en date du 28/10/2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28/10/2025 et sa mise en liquidation amiable.

M. J. ARMENGAU a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation est fixé au 12 Rue Adam 66000 Perpignan.
Département des Pyrénées-Orientales, RCS Perpignan.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un ASSP à PERPIGNAN, en date du 7 octobre 2025 - PERPIGNAN - dossier 2025 00049240 / référence 6604P01 2025 A 02586, enregistré le 13 octobre 2025 au SIE de Perpignan. AMBULANCES GT SARL, siège Lieu dit la Colomina del cortal, route de Théza - D39, 66200 Alenya sous le numéro 531764090, Immatriculée au greffe de Perpignan. A cédé à : AMBULANCES SAINT GEORGES SAS au capital de 7624 €, siège 8 bd Carrière Vieille, 66140 Canet en Roussillon, sous le numéro 393174382, Immatriculée au greffe de Perpignan. Moyennant le prix de 95000 € une branche autonome d'activité de son fonds de commerce de transport sanitaire léger exploité Lieu dit la Colomina del cortal, route de Théza - D39, 66200 Alenya. Entrée en jouissance du 7 octobre 2025. Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, au fonds vendu.

SCI CATARACTE
Au capital de 1000 euros
12 Rue Adam 66000 Perpignan
RCS Perpignan
SIREN 810 884 998

Aux termes d'une décision en date du 28/10/2025, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 28/10/2025 et sa mise en liquidation amiable.

M. J. ARMENGAU a été nommé liquidateur. Le siège de liquidation est fixé au 12 Rue Adam 66000 Perpignan.
Département des Pyrénées-Orientales, RCS Perpignan.

La Semaine